

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 février 2025

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D.
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT,
Conseillers;
E. ACKAERT, Directrice Générale;
A. BOUKO, Président du CPAS;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare l'ouverture de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale à 19h10.

Séance clôturée à 20h15 au cours de laquelle ont été présentés :

- 1. Présentation du budget du CPAS - Exercice 2025, et du rapport d'activités - Exercice 2024**

Le Président de l'Action sociale prend la parole pour expliquer que le Directeur financier, Monsieur Laurent DELTOUR, va présenter le budget du CPAS qui est un budget de continuité pour cette année 2025.

Le Directeur financier présente, de manière résumée, le budget 2025 du CPAS, comme suit :

Le résultat budgétaire global ordinaire est évalué à **8.283.442,67 €**, soit une diminution de 192.000,00 € par rapport au résultat à la clôture de la 2^{ème} modification budgétaire 2024.

Les dépenses à l'ordinaire :

Cette diminution se justifie principalement par l'absence de réinscription en 2025 de crédits relatifs au remboursement d'aides trop perçues (COVID / IFIC), mais également à la diminution des crédits de mises en irrécouvrable pour la MRS, les repas à domicile et l'IDESS.

Une diminution des dépenses importantes est également constatée au niveau des exercices antérieurs premièrement suite à une diminution du crédit relatif à la cotisation de responsabilisation et ensuite aux crédits inscrits pour l'engagement de dépenses relatives à 2024. Ce dernier point sera certainement sujet à modification en MB 1-2025.

Autres informations :

- Les RIS ont été indexés au 1/2/25 pour atteindre 1.460.000,00 € (17% du budget) ; ils augmentent légèrement ;
- Les dépenses de personnel sont également indexées de 2% à partir du 1/3/25 ;
- On notera également une légère diminution des dépenses de fonctionnement et de dette.

Les recettes ordinaires :

La principale cause de la diminution des recettes vient des exercices antérieurs (également) avec l'inscription comme boni présumé de l'exercice 2024, un montant de 130.000,00 €. Alors qu'au budget 2024 était présent le boni réel du compte 2023 (inscrit en MB 1-2024) pour un total de 294.986,29 € (-165.000,00 €).

Autres informations :

- Les recettes de prestations ont été indexées :
 - +2 % en mars 2025 pour les repas à domicile et l'IDESS ;
 - +2 % en août 2025 pour la MRS.

Au niveau des interventions communales, elles sont évaluées à 1.429.283,00 € (Déficit crèche et dotation communale). La dotation communale passe de 1.332.630,00 € à 1.359.283,00 €, soit 2% d'augmentation ou 20.653,00 €.

Le budget extraordinaire :

Les dépenses au tableau des voies et moyens de l'exercice propre sont estimées à 658.500,00 €, dont entre autres :

- 352.000,00 € pour la MRS (Maintenance extra, études évacuations et travaux MRS,

- achat mobiliers) ;
- 235.000,00 € pour ILA (achat d'un 2^{ème} bâtiment) ;
- 48.500,00 € pour l'IDESS (achat camionnette PMR).

Le tout sera financé par 623.000,00 € d'emprunts et le solde par fonds propres.

Remarque du Président : il s'agit d'un budget de continuité. Etant donné que l'on présente fin février le budget, on peut ajouter que l'on voit que l'on suit les dépenses prévues. En revanche, on constate que la part qui augmente fort ce sont les interventions dans les entrées en maison de repos. Le CPAS doit intervenir lorsque les personnes n'ont pas les moyens de financer la maison de repos.

2. Note de politique générale du CPAS - Annexe au budget 2025

Monsieur Alain BOUKO, Président du CPAS et Madame Nathanaëlle BERGER, Directrice générale du CPAS, présentent la note de politique sociale du CPAS pour la législature 2024-2030. Il s'agit des projections, actions que le conseil aimerait mener et qui seront traduites ensuite dans le PST.

Quelques grands axes de la déclaration de politique sociale :

- L'objectif est de travailler sur base de l'égalité mais aussi aller plus loin sur l'équité ;
- Le Conseil se rend compte qu'il va falloir faire plus et mieux avec moins ;
- Au cœur de l'action : l'usager qui va aider le CPAS à avancer ;
- L'accessibilité et la continuité dans les missions réalisées par le CPAS ;
- Travailler en complémentarité avec les autres organismes.

Au niveau de l'administration : c'est quelque chose qui a été fortement renforcé depuis ces 7 dernières années. Le CPAS a travaillé sur une réorganisation des services administratifs.

Quelques défis :

- Réforme RGB ;
- Espace de travail ;
- Spécialisation, externalisation, collaborations ;
- Communication externe et interne ;
- Bien-être au travail, GRH et marchés publics.

En ce qui concerne le service social : le Conseil de l'Action sociale souhaite une continuité des différents services (services de premières lignes, service insertion sociale, le logement et l'énergie, l'insertion socio-professionnelle).

Le Conseil de l'action a identifié quelques défis majeurs :

- Travail social : dignité et rebond – équité ;
- Opération « vers une alimentation solidaire » ;
- ISP : tremplin vers l'emploi ;
- Energie : Un projet PAPE (essayer de travailler sur la mise en place/engagement d'un tuteur énergie) ;
- Permettre aux agents de 1^{ère} ligne de suivre des formations continuées (interviewing...) ;
- L'axe santé mentale va devoir être examiné à l'avenir ;
- Création d'un « SIS ».

Concernant l'axe relatif au soutien des seniors, quelques éléments importants :

- Les indicateurs sont clairs, il y a une population assez vieillissante dans la Commune de Viroinval ;
- Le service des repas à domicile – succès story ;
- Maintien à domicile – comment renforcer ? ;
- Développer des projets intergénérationnels ;
- MR-MRS « Le Repos des Vallées ».

Le Conseil de l'action sociale souhaite que la maison de repos soit un lieu de vie avant tout. La MR-MRS a renforcé l'équipe (kiné, ergo, logo...). La volonté est la personne âgée soit encore acteur de sa vie.

Le Conseil de l'action sociale souhaite pratiquer des tarifs qui restent accessibles au plus grand nombre. Un grand défi est la mise aux normes AVIQ de la Maison de repos et pour ce faire, il y a tout un travail de planification des travaux/interventions qui est réalisé. Le conseil a tenu de remettre en place un comité d'accompagnement de la maison de repos.

Pour terminer, un point sur le service IDESS. Pour rappel, ce service c'est une entreprise d'économie sociale et les travailleurs sont engagés sous statut d'insertion professionnelle. Au quotidien, le service « mobilité » est essentiel et les tarifs sont concurrentiels.

Toutefois, il faut renouveler le concept : optimisation des services existants, remplacement du parc automobile, relance du flexitec, appel à des bénévoles, travail de fond sur la mobilité individuelle, etc.

3. Rapport annuel sur les synergies - Administration Communale et CPAS de Viroinval - Prise d'acte

Madame Eve ACKAERT, Directrice générale de la Commune, présente le rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale. Quelques synergies sont mises en avant : la mise en place d'un CODIR commun Commune/CPAS, l'organisation de formations communes aux membres du personnel communal et du CPAS,

l'engagement futur d'un gestionnaire des ressources humaines (mi-temps au CPAS et mi-temps Commune), la gestion future d'un plus grand nombre de marchés conjoints.
Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, conseillère de l'action sociale, propose une synergie supplémentaire qui pourrait être développée à l'avenir afin de travailler, de manière cohérente et concertée entre la Commune et la CPAS pour tout ce qui concerne la matière de logement (logements sociaux, logements de transit, suivi des logements privés qui ne sont pas adaptés à la location, logements d'intérêt public, etc.).

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 20 : 15

Présentation de la déclaration de politique communale 2024-2030

Séance Publique

1 APPROBATION DU BUDGET CPAS, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2025

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal de la concertation entre la Commune et le CPAS du 3 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 5 février 2025 arrêtant définitivement les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2025 du CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 13 février 2025, arrêtant la complétude des budgets, ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2025 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 7 février 2025 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Vu l'avis de légalité relatif aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025, rendu le 22 janvier 2025, par le Directeur financier du CPAS ;

Considérant que la gestion de la tutelle, telle que mise à charge de la commune par le législateur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents et à la rédaction d'une circulaire en vue de l'élaboration de son budget ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.153.442,93	648.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	8.207.994,47	658.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-54.551,54	-10.500,00
Recettes exercices antérieurs	130.000,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	75.448,46	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	38.623,60
Prélèvements en dépenses	0,00	28.123,60
Recettes globales	8.283.442,93	686.623,60
Dépenses globales	8.283.442,93	686.623,60
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

2 RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES - ADMINISTRATION COMMUNALE ET CPAS DE VIROINVAL - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-11 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les décrets du 17 juillet 2018 instituant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Considérant l'obligation d'établir conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale ;

Considérant que le projet de rapport a été soumis à l'avis des Comités de direction de la commune et du CPAS réunis conjointement le 08 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de concertation en séance le 03 février 2025 ;

Considérant que le projet de rapport des synergies a été présenté et débattu lors de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ce 20 février 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le rapport annuel 2024 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale de Viroinval.

Article 2 : Copie de la présente et du rapport sera transmise au Ministre des Pouvoirs Locaux.

3 DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2024-2030 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1123-27 §1er ;

Considérant que le Collège communal est tenu de soumettre sa Déclaration de Politique Communale au Conseil communal pour adoption ;

Considérant que cette déclaration doit couvrir la durée du mandat et comporter au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Considérant que cette déclaration est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du Conseil communal ;

Attendu qu'après adoption par le Conseil communal, cette déclaration de politique communale sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'elle sera également publiée sur le site internet de la Commune ;

Vu le document déposé par le Collège communal en date du 06 février 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à 10 voix POUR et 6 abstentions (B. SCHELLEN, F. MATHY, D. BERTRAND, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT)** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la déclaration de politique communale présentée par le Collège communal en exécution de l'article L1123-27, §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 : De publier la présente décision, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que sur le site internet de la Commune.

Le Président interrompt la séance à 23h30 durant la présentation du point 3 à l'ordre du jour du Conseil communal concernant la note de politique communale 2024-2030. La séance reprend à 23h38.

4 COMMUNES ENERG'ETHIQUES – RAPPORT ANNUEL 2024 – APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 mai 2024 accordant une subvention à la commune de Viroinval pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes Energ'Ethiques", notamment l'article 5§2 qui précise : *"Pour le 1er mars 2025, la Commune fournit au Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2024), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal"* ;

Considérant que M[occultation RGPD] - Conseiller en énergie a quitté ses fonctions depuis le 29 septembre 2022 ;

Considérant qu'une partie des dossiers relatifs à l'énergie a été reprise au sein du service Cadre

de vie par M[occultation RGPD] ;
Vu le rapport final pour l'année 2024 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance et d'approuver le rapport final concernant l'évolution du programme "Communes Energ'éthiques" au 31 décembre 2024.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, le rapport et la déclaration de créance au montant de 1062,50 € au SPW- TLPE - Département de l'Energie et du Bâtiment durable à l'attention de M[occultation RGPD], rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR.

5 BUDGET DE LA COMMUNE DE VIROINVAL - EXERCICE 2025 - APPROBATION TUTELLE - INFORMATION

Le Conseil communal reçoit, pour information, l'arrêté du SPW, Département des Finances locales notifié le 22 janvier 2025, approuvant la délibération du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil communal de Viroinval arrête le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 de la Commune de Viroinval, parvenu complet à l'autorité de Tutelle le 28 décembre 2024.

Conformément à la circulaire du 20 juin 2024 - hors aspects patrimoniaux, relative aux règles de publicité des règlements et du budget, celui-ci sera conservé sur le site internet communal pendant une durée minimale de six ans.

6 BUDGET DE LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL - EXERCICE 2025 - APPROBATION TUTELLE - INFORMATION

Le Conseil communal reçoit, pour information, l'arrêté du SPW, Département des Finances locales notifié le 17 janvier 2025, approuvant la délibération du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil communal de Viroinval arrête le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 de la Régie Foncière de Viroinval, parvenu complet à l'autorité de Tutelle le 23 décembre 2024.

Conformément à la circulaire du 20 juin 2024 - hors aspects patrimoniaux, relative aux règles de publicité des règlements et du budget, celui-ci sera conservé sur le site internet communal pendant une durée minimale de six ans.

7 ELECTION DES CONSEILLERS DE LA COMMUNE DE VIROINVAL AU CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE DES TROIS VALLEES - VALIDATION - INFORMATION

Le Conseil communal reçoit, pour information, la notification par le Service public fédéral Intérieur, Services fédéraux du Gouverneur de la province de Namur, Service Tutelle, le 24 janvier 2025, de la décision prise en date du 09 janvier 2025 par le Collège provincial de Namur validant l'élection des représentants de la Commune de Viroinval au Conseil de Police.

8 IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 27 MARS 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que, conformément à ses statuts, IDEFIN a été constituée pour une période de trente ans prenant cours le 04 avril 1996 ;

Considérant que l'échéance statutaire de l'intercommunale est donc le 04 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la prorogation de l'intercommunale avant cette échéance ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de mandater Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEFIN, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 et L1523-4 et les statuts d'IDEFIN (article 5) qui stipulent notamment que : « Toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours ;

La prorogation est acquise pour autant que les Conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires. » ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN, conformément à ses statuts, a pour objet :

- a. Le financement, pour compte des communes, et la gestion des participations détenues en ORES ASSETS, laquelle est active dans des activités de gestion des réseaux de distribution au sens des dispositions décrets relatives « au marché régional de l'électricité » et au « marché régional du gaz » ;

- b. La prise de participation au capital d'Intercommunales, de sociétés publiques ou privées, ou d'associations dans le cadre d'activité de de production, de transport, de distribution ou de commercialisation d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'énergie renouvelable ainsi que la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- c. L'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, ... ;
- d. La concertation des communes affiliées au secteur « gestion des réseaux » d'ORES ASSETS, les études et la coopération avec d'autres Intercommunales pour la mise en oeuvre des activités visées au présent article l'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, ... ;

Considérant qu'IDEFIN compte 39 communes affiliées dont 36 namuroises et 3 hennuyères à savoir : Aiseau-Presles, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses la ville, Gedinne, Gembloux, Gerpinnes, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Les Bons-Villers, Mettet, Namur, Onhaye, Philippeville, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Viroinval, Vresse-sur-Semois, Walcourt et Yvoir ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est organisée autour de 4 secteurs d'activité, lesquels étant des structures internes dépourvues de personnalité juridique disposant d'une comptabilité et d'une trésorerie propre :

- Secteur « Electricité » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur « Gaz » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur « Participations » : Gestion des participations détenues dans les secteurs de la production, des énergies renouvelables, de la transition écologique ;
- Secteur « Centrale de marché » : Gestion des marchés d'énergie centralisée au profit des associés ;

Considérant le dossier de prorogation établi par les services de l'intercommunale IDEFIN et annexé à la convocation à l'**Assemblée générale Extraordinaire du jeudi 27 mars 2025 à 17 heures 30 dans les locaux du BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR**, convocation reçue par mail en date du 11 décembre 2024, et par courrier daté du 20 décembre 2024, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Prorogation de la durée de l'intercommunale : modifications statutaires (article 5) ;

Considérant qu'il ressort dudit dossier que proroger l'intercommunale IDEFIN offre à chaque commune associée des avantages significatifs, garantissant des bénéfices tangibles et durables ;

Qu'au travers des participations détenues, IDEFIN a réalisé des avancées majeures durant la période statutaire écoulée en fédérant les intérêts des communes associées dans un secteur énergétique en transformation ;

Qu'en effet, l'intercommunale IDEFIN se charge de la gestion et du financement des participations dans le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité et de gaz ORES ASSETS, au nom et pour le compte des communes affiliées ;

Que les communes bénéficient ainsi d'un appui financier et professionnel pour la réalisation de mission qui leur incombent et ce y compris au niveau de la dette ;

Considérant que les communes prorogeant leur participation dans IDEFIN bénéficieront d' :

- Une politique d'investissement stratégique dans la distribution (ORES) et le transport de l'énergie (SOCOFE) ;
- Une participation dans des projets rentables dans le domaine des énergies renouvelables ;
- Une participation dans la transition énergétique, avec un positionnement au travers d'IDEFIN comme un acteur clé pour les territoires des communes associées ;
- Une représentation au travers d'IDEFIN et de NEOWAL des intérêts communaux dans ces secteurs ;

Considérant qu'en conclusion, il ressort de tout ce qui précède que proroger IDEFIN consiste à garantir la continuité d'un partenariat financier et stratégique solide dans la gestion de projets énergétiques et de développement durable et à maintenir une capacité collective locale à faire face aux défis futurs du secteur énergétique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée générale Extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN le jeudi 27 mars 2025 à 17 heures 30 dans les locaux du BEP, Avenue Sergent Vriothoff 2 à 5000 NAMUR**, et de voter comme suit sur le point de l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Prorogation de la durée de l'intercommunale : modifications statutaires (article 5) ; **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IDEFIN.

9 A.I.S. - RENOUELEMENT DES MANDATS - ABROGATION DE LA DECISION DU 15 JANVIER 2025 ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VIROINVAL - DECISION

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'A.I.S. Dinant-Philippeville du 02 décembre 2024 relatif à la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion de l'A.I.S. conformément au Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, article 194, et que ceux-ci soient désignés respectivement à la proportionnelle des Conseils provinciaux, communaux et de l'aide sociale conformément au Code électoral articles 167 et 168, et sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale de l'A.I.S. ;

Vu les statuts de l'A.I.S. ;

Vu le Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de mandater Monsieur Alain BOUKO, Président de CPAS, afin de représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Assemblée Générale de l'A.I.S., et ce, jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant la communication téléphonique de l'A.I.S. en date du 28 janvier 2025, informant la Commune de Viroinval que le représentant communal doit avoir la qualité de conseiller communal et que dès lors il convient d'abroger la décision du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 et de procéder à la désignation d'un autre représentant communal, membre du Conseil communal, au sein de l'Assemblée Générale de l'A.I.S. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'abroger sa décision prise en séance le 15 janvier 2025 relative à la désignation de Monsieur Alain BOUKO, Président de CPAS, afin de représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Assemblée Générale de l'A.I.S., et ce, jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 2 : De mandater Monsieur Alain EUGENE, Conseiller communal, afin de représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Assemblée Générale de l'A.I.S., et ce, jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'A.I.S. ainsi qu'au représentant communal.

10 ALE (AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI) - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ALE ;

Vu le mail de M[occupatation RGPD], Collaboratrice FOREM ALE Viroinval & Hastière, du 14 janvier 2025, et de son courrier annexe invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants communaux composant les organes statutaires de l'ALE comme suit :

- les organes statutaires doivent être composés paritairement de représentants des organisations siégeant au Conseil national du Travail et de représentants du Conseil

- communal, soit un minimum de 12 et un maximum de 24 représentants au total ;
- 6 candidats ont été désignés par les organisations du Conseil national du Travail, il y a donc lieu de désigner 6 candidats représentant le Conseil Communal (en tenant compte de la proportionnalité entre l'ensemble de la majorité et l'ensemble de la minorité au sein du nouveau Conseil communal. Chaque désignation doit faire l'objet d'une délibération et d'un vote individuel du Conseil. Les représentants qui sont désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Passe au scrutin ;

Il résulte que :

- FATTAH Karim : à l'unanimité des membres présents ;
- [occultation RGPD] : à l'unanimité des membres présents ;
- [occultation RGPD] : à l'unanimité des membres présents ;
- LENOIR Vanessa : à l'unanimité des membres présents ;
- [occultation RGPD] : à l'unanimité des membres présents ;
- [occultation RGPD] : à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Mesdames et Messieurs FATTAH Karim,[occultation RGPD]LENOIR Vanessa,[occultation RGPD][occultation RGPD]afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ALE.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ALE ainsi qu'aux représentants désignés.

11 BASSIN DE MOBILITE - RENOUVELLEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ORGANE DE CONCERTATION - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au SPW Mobilité et Infrastructures ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu le courrier du 13 janvier 2025 du SPW Mobilité et Infrastructures invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation du membre du Collège communal qui représentera la Commune de Viroinval au sein de l'Organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM) ou, pour les Communes couvertes par un Plan Urbain de Mobilité adopté par le Gouvernement, au sein du Conseil de bassin (Liège métropole et Charleroi métropole) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Karim FATTAH, Echevin de la Mobilité, afin de représenter la Commune de Viroinval au sein de l'Organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM) ou, pour les Communes couvertes par un Plan Urbain de Mobilité adopté par le Gouvernement, au sein du Conseil de bassin (Liège métropole et Charleroi métropole).

Article 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au SPW Mobilité et Infrastructures ainsi qu'au représentant désigné.

12 CECF ASBL (CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES) - RENOUVELLEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL CECF (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections

communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;
Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;
Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) ;
Vu le mail du 14 janvier 2025 de M[occultation RGPD], Secrétaire général de l'ASBL CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces), invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) ;
Attendu qu'il est proposé de désigner Madame Emilie MALOSTO, Echevine de l'Enseignement afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1er : De désigner Madame Emilie MALOSTO, Echevine de l'Enseignement, afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces).
Article 2 : Ce représentant est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces), ainsi qu'au représentant désigné.

13 CENTRE CULTUREL ACTION-SUD ASBL - RENOUVELLEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Centre culturel Action-Sud ;
Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;
Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;
Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL Centre culturel Action-Sud ;
Vu le mail du 09 janvier 2025 de M[occultation RGPD], Directeur du Centre culturel Action-Sud, faisant état de la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Centre culturel Action-sud, à savoir :

- Assemblée générale : cinq personnes désignées par le Conseil communal de la Commune de Viroinval - membres de droit des pouvoirs publics ;
- Conseil d'administration : trois représentants de la Commune de Viroinval - Chambre publique ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1er : De désigner Madame, Messieurs DELIZEE Jean-Marc, BOUKO Alain, BOUVY Alain, [occultation RGPD]et DUBOIS Gaëtan afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'assemblée générale de l'ASBL Centre culturel Action-Sud.
Article 2 : De désigner Messieurs DELIZEE Jean-Marc, BOUKO Alain et DUBOIS Gaëtan afin de représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'administration de l'ASBL Centre culturel Action-Sud.
Article 3 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Centre culturel Action-Sud ainsi qu'aux représentants désignés.

14 CENTRE DES SENIORS - RENOUVELLEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34

§2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Association de fait "Centre des Seniors de Viroinval", créée initialement en partenariat avec le CPAS de Viroinval, et reprise par le Plan de Cohésion Sociale en ce début de législature ;

Considérant la délibération du Conseil communal en séance le 10 janvier 2019, décidant, à la demande du groupe POUR, de modifier les modalités de fonctionnement du Centre des Seniors et de désigner les représentants communaux afin que le Conseil communal dans son entièreté soit représenté dans cette association de fait ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux afin de représenter la Commune de Viroinval au sein des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Attendu que les statuts prévoient la désignation d'un représentant de chaque groupe politique au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Madame MALOSTO Emilie et Monsieur MATHY François, afin de représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Assemblée générale de l'Association de fait "Centre des Seniors de Viroinval".

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'Association de fait "Centre des Seniors de Viroinval" ainsi qu'aux représentants désignés.

15 CGSPV ASBL (COMITE DE GESTION DE LA SALLE DE LA PETANQUE DE VIROINVAL) - RENOUVELLEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant l'adhésion de la Commune de VIROINVAL à l'ASBL CGSPV (Comité de gestion de la salle de la pétanque de Viroinval) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL CGSPV (Comité de gestion de la salle de la pétanque de Viroinval), à savoir :

- L'association est gérée par le Conseil d'administration composé de trois membres (deux effectifs et un suppléant) de chaque club de pétanque reconnu dans la Commune de Viroinval, ainsi que de deux représentants désignés par le pouvoir communal de Viroinval (membres effectifs), dont l'Echevin des sports ainsi qu'un autre représentant du Collège communal ;

Attendu qu'il est proposé de désigner Madame Morgane LANGE, Echevine des Sports, et Monsieur Jacques MONTY, afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL CGSPV (Comité de gestion de la salle de la pétanque de Viroinval) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Madame Morgane LANGE, Echevine des Sports, et Monsieur Jacques MONTY, afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL CGSPV (Comité de gestion de la salle de la pétanque de Viroinval).

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL CGSPV (Comité de gestion de la salle de la pétanque de Viroinval), ainsi qu'aux représentants désignés.

16 CONTRAT DE RIVIERE HAUTE-MEUSE - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse ASBL ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

Vu le courrier du 14 janvier 2025 par lequel l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse invite la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants communaux (1 effectif et 1 suppléant - idéalement un membre du Collège et un administratif) ;

Attendu qu'il est proposé de désigner Monsieur Jacques MONTY, Echevin, en qualité de membre effectif et Monsieur Karim FATTAH, Echevin, en qualité de membre suppléant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Jacques MONTY en qualité de membre effectif et Monsieur FATTAH Karim en qualité de membre suppléant au sein de l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse ainsi qu'aux représentants désignés.

17 ESPACE ARTHUR MASSON - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Espace Arthur Masson ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL Espace Arthur Masson ;

Vu le courrier de Madame M[occultation RGPD], Directrice de l'Espace Arthur Masson ASBL, du 04 décembre 2024 invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Espace Arthur Masson, à savoir :

- La Commune de Viroinval a 4 représentants permanents, conformément à la clé d'Hondt ;
- Les représentants permanents disposent chacun d'une voix à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Madame et Messieurs [occultation RGPD] afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'assemblée générale de l'ASBL Espace Arthur Masson.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Espace Arthur Masson ainsi qu'aux représentants désignés.

18 ETHIAS CO SRL - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à EthiasCo srl ;
Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;
Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;
Considérant que les déclarations facultatives d'apparentement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de EthiasCo srl ;
Vu le mail d'EthiasCo srl, invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale d'EthiasCo srl ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : De désigner Monsieur EUGENE Alain afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'assemblée générale de EthiasCo srl.
Article 2 : Ce représentant est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à EthiasCo srl ainsi qu'au représentant désigné.

19 GIG ASBL (GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES) - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est affiliée à l'ASBL GIG (Groupement d'informations géographiques) ;
Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;
Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;
Considérant que les déclarations facultatives d'apparentement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL GIG (Groupement d'informations géographiques) ;
Vu le mail du 4 décembre 2024 de M[occultation RGPD], Directeur de l'ASBL GIG (Groupement d'informations géographiques), informant que chaque Commune membre dispose d'une voix, et qu'habituellement la personne désignée est un élu mais ce n'est pas obligatoire (la désignation peut porter sur une personne de l'administration mais ça reste rare) ;
Attendu qu'il est proposé de désigner Monsieur Karim FATTAH au sein de l'Assemblée générale de l'asbl GIG ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : De désigner Monsieur Karim FATTAH afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL GIG (Groupement d'informations géographiques).
Article 2 : Ce représentant est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL GIG (Groupement d'informations géographiques), ainsi qu'au représentant désigné.

20 GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) VIROIN-HERMETON - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Parc naturel Viroin-Hermeton (PNVH) ;
Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;
Considérant que les déclarations facultatives d'apparentement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL PNVH ;
Vu le courrier du PNVH du 27 décembre 2024 invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Viroin-Hermeton à savoir :

- Renouvellement de l'AG : chaque commune désigne 5 membres proportionnellement à la composition politique du Conseil communal ;
- Représentation communale au sein de l'OA : chaque Commune désigne un représentant effectif et un représentant suppléant, le suppléant étant désigné parmi les services techniques compétents dans les matières touchant au développement rural ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De désigner Madame et Messieurs[occultation RGPD]BOUVY Alain,[occultation RGPD]MARTIN Denis et SCHELLEN Baudouin afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale du Groupe d'Action Locale (GAL) Viroin-Hermeton.

Article 2 : De désigner Madame[occultation RGPD], membre effectif, et Monsieur Killian VAN REIJSEN, membre suppléant, afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Organe d'administration du Groupe d'Action Locale (GAL) Viroin-Hermeton.

Article 3 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL PNVH ainsi qu'aux représentants désignés.

21 HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au Holding Communal SA - en Liquidation ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparentement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts du Holding Communal SA - en Liquidation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE afin de représenter la Commune de VIROINVAL aux Assemblées générales du Holding Communal SA - en Liquidation.

Article 2 : Ce représentant est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Holding Communal SA - en Liquidation ainsi qu'au représentant désigné.

22 LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE SCRL - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

Vu le mail du 05 décembre 2024 de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire informant la Commune de Viroinval de la composition de l'Organe d'Administration et de l'Assemblée générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire, à savoir :

- Organe d'administration : maximum 10 administrateurs sont désignés par l'Assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires "Communes" étant entendu qu'au moins un mandat d'administrateur représentant chaque commune actionnaire lui est réservé ;
- Assemblée générale : Conformément à l'article 146 du CWH, les représentants à l'Assemblée générale des actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS sont désignés par le Conseil provincial, le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les Conseillers provinciaux, Députés permanents, Conseillers communaux, Echevins, Bourgmestres, Conseillers de l'action sociale et Présidents de Centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du Conseil provincial, du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. Le nombre de délégués par pouvoir local est fixé de 3, désignés conformément à l'article 146 du CWH ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Madame et Messieurs EUGENE Alain, PREUMONT Philippe et LENOIR Vanessa afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ainsi qu'aux représentants désignés.

23 LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE ASBL - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie ;

Vu le courrier du 16 décembre 2024 de l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation de représentants communaux au sein de l'Assemblée générale, ainsi qu'au dépôt de candidature pour la composition du Conseil d'administration de l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie, à savoir :

- L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs qui disposent chacun d'une voix (1 effectif + 1 suppléant) ;
- Le Conseil d'administration est composé de 14 membres représentant les Communes membres, sans statut particulier, et de 11 autres membres représentant les associations actives dans les Villages du réseau. Il est donc possible de poser la candidature d'un membre du Conseil (ou d'un représentant) ou, en concertation avec une association locale active dans le village labellisé, d'une personne engagée au sein de celle-ci ;

Attendu qu'il est proposé de désigner Monsieur Alain BOUVY en qualité de membre effectif et Monsieur Jacques MONTY en qualité de membre suppléant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur BOUVY Alain en qualité de membre effectif et Monsieur

Jacques MONTY en qualité de membre suppléant afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie.

Article 2 : De poser la candidature de Monsieur BOUVY Alain afin de représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'administration de l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie.

Article 3 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie ainsi qu'aux représentants désignés.

24 MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ORGANDE D'ADMINISTRATION - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval ;

Vu le mail de M[occultation RGPD], Coordinatrice et déléguée par l'OA à la gestion journalière de l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval, du 10 décembre 2024, faisant état de la composition de l'Assemblée Générale et de l'Organe d'Administration de l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval, à savoir :

- L'Assemblée générale est composée de 22 membres (9 personnes minimum dont minimum 1/3 de jeunes de moins de 26 ans et de maximum 1/3 de personnes désignées par le Conseil communal) ;
- L'Organe d'administration est composé de 10 membres (7 personnes minimum dont au minimum 1/3 de jeunes de moins de 26 ans et maximum 3 personnes désignées par le Conseil communal) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Mesdames et Messieurs LANGE Morgane,[occultation RGPD] MATHY François,[occultation RGPD]et SCHELLEN Baudouin afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval.

Article 2 : De désigner Madame LANGE Morgane,[occultation RGPD] afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Organe d'administration de l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval.

Article 3 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Maison des Jeunes de Viroinval ainsi qu'aux représentants désignés.

25 MAISON DU TOURISME PAYS DES LACS ASBL - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Vu le courrier de l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs du 03 janvier 2025 invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée

générale et du Conseil d'administration de la Maison du Tourisme Pays des Lacs, à savoir :

- Assemblée générale : 3 représentants dont l'Echevin du Tourisme, membre de droit, comptabilisé dans le calcul de la clé d'Hondt - 2 effectifs et 2 suppléants ;
- Conseil d'administration : sur base des apparentements de l'ensemble des Conseillers communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Messieurs DELIZEE Jean-Marc (membre de droit - Echevin du Tourisme), FATTAH Karim et SCHELLEN Baudouin en qualité de membres effectifs et Messieurs JACQUEMART François et MATHY François en qualité de suppléants afin de représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs ainsi qu'aux représentants désignés.

26 MOBILESEM ASBL - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL MOBILESEM en tant que membre de Catégorie C ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparentement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL MOBILESEM ;

Vu le mail de M[occultation RGPD], Directeur de l'ASBL MOBILESEM, invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants communaux au sein des Assemblées générales de MOBILESEM, à savoir 1 effectif et 1 suppléant (membres de catégorie C pouvant être des élus, des agents communaux ou para-communaux (CPAS, PCS) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Karim FATTAH en qualité de membre effectif et Madame LANGE Morgane en qualité de suppléant afin de représenter la Commune de VIROINVAL aux Assemblées générales de l'ASBL MOBILESEM.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL MOBILESEM ainsi qu'aux représentants désignés.

27 MUAP (MAISON DE L'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE) - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (M.U.A.P.) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparentement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de

Philippeville (M.U.A.P.) ;

Vu le mail du 10 décembre 2024 de M[occultation RGPD], Chargé de missions-Coordinateur ff de la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (M.U.A.P.), invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation de représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration de la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (M.U.A.P.), à savoir :

- Chaque commune partenaire désigne une personne pour l'Organe d'Administration et une personne pour l'Assemblée générale (2 membres distincts) ;

Attendu qu'il est proposé de désigner Monsieur Karim FATTAH au sein de l'Organe d'administration ;

Attendu que le groupe RECIT-VA ne souhaite pas proposer de représentant à l'Assemblée générale de la MUAP ;

Attendu que le groupe POUR L'avenir propose dès lors la désignation de Monsieur Alain EUGENE à l'Assemblée générale de la MUAP ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Alain EUGENE afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (M.U.A.P.).

Article 2 : De désigner Monsieur Karim FATTAH afin de représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Organe d'administration de la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (M.U.A.P.).

Article 3 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (M.U.A.P.), ainsi qu'aux représentants désignés.

28 NEW ASBL (NAMUR-EUROPE-WALLONIE) - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant l'adhésion de la Commune de VIROINVAL à l'ASBL NEW (Namur-Europe-Wallonie) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL NEW (Namur-Europe-Wallonie) ;

Vu le mail du 6 décembre 2024 de M[occultation RGPD], Assistante de M[occultation RGPD], Directeur exécutif de NEW ASBL, invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation de 3 représentants communaux au sein de l'ASBL NEW (Namur-Europe-Wallonie), calculé sur le montant de la cotisation annuelle versée par la Commune de Viroinval ;

Attendu qu'il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Baudouin SCHELLEN afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'ASBL NEW (Namur-Europe-Wallonie) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Messieurs Jean-Marc DELIZEE, Alain BOUKO et Baudouin SCHELLEN afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'ASBL NEW (Namur-Europe-Wallonie).

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL NEW (Namur-Europe-Wallonie), ainsi qu'aux représentants désignés.

29 OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL ASBL (OTV) - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le

Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval (OTV) ;
Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;
Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;
Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL OTV ;
Vu le mail de l'OTV du 04 décembre 2024 faisant état de la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'OTV, à savoir :

- Pour l'Assemblée générale : 8 représentants du groupe A (Commune de Viroinval) et 8 représentants concernés par le développement du tourisme groupe B ;
- Pour le Conseil d'administration : 6 représentants du groupe A (idem) et 6 représentants du groupe B ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Mesdames et Messieurs DELIZEE Jean-Marc, BOUKO Alain, [occultation RGPD], FATTAH Karim, LENOIR Vanessa, [occultation RGPD] DUBOIS Gaëtan, et SCHELLEN Baudouin afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'assemblée générale de l'ASBL OTV.

Article 2 : De désigner Mesdames et Messieurs DELIZEE Jean-Marc, BOUKO Alain, [occultation RGPD], LENOIR Vanessa, DUBOIS Gaëtan et SCHELLEN Baudouin, en qualité de membres afin de représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'administration de l'ASBL OTV.

Article 3 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL OTV ainsi qu'aux représentants désignés.

30 OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (OTW) - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'OTW ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Karim FATTAH afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'assemblée générale de l'OTW.

Article 2 : Ce représentant est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'OTW ainsi qu'au représentant désigné.

31 PNVH ASBL (PARC NATUREL VIROIN-HERMETON) COMMISSION DE GESTION - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Parc naturel Viroin-Hermeton

(PNVH) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL PNVH ;

Vu le courrier du PNVH du 27 décembre 2024 invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants communaux au sein de la Commission de gestion du Parc naturel Viroin-Hermeton ASBL à savoir :

- Renouvellement de l'AG : chaque commune désigne 12 membres maximum dont maximum 2 tiers du même sexe ;
- Représentation communale au sein de l'OA : l'OA est composé au maximum de 5 représentants par commune issus des 12 représentants au sein de l'AG. Les membres de l'OA sont élus par l'AG ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Mesdames et Messieurs [occultation RGPD]SCHELLEN Baudouin[occultation RGPD]LENOIR Vanessa, MARTIN Denis, et MATHYS Pierre afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de la Commission de gestion du Parc naturel Viroin-Hermeton ASBL.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL PNVH ainsi qu'aux représentants désignés.

32 PNVH ASBL (PARC NATUREL VIROIN HERMETON) LOCAL'BOIS - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE DE GESTION - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Parc naturel Viroin-Hermeton (PNVH) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL PNVH ;

Vu le mail du PNVH du 08 janvier 2025 invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Comité de gestion Local'Bois du PNVH, à savoir 1 effectif et 1 suppléant (*jusqu'à présent ce sont les échevins en charge de l'énergie qui ont suivi le projet et représenté la Commune dans le Comité*) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Jacques MONTY, Echevin, en qualité de membre effectif et Monsieur Killian VAN REIJSEN, agent communal, en qualité de membre suppléant au sein du Comité de gestion Local'Bois du PNVH.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL PNVH ainsi qu'aux représentants désignés.

33 SWDE (SCRL SOCIETE WALLONNE DES EAUX) - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le

Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "Société Wallonne des Eaux" (SCRL SWDE) ;
Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;
Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;
Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SCRL SWDE ;
Vu le courrier de la SWDE du 10 janvier 2025 invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation du représentant communal conformément à l'article D.372 du Code de l'Eau, à savoir : *"le Conseil d'exploitation est composé d'un représentant par Commune actionnaire du ressort de la succursale concernée. En l'occurrence, il s'agit de la succursale de la Meuse-Amont."* ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1er : De désigner Monsieur Jacques MONTY afin de représenter la Commune de VIROINVAL aux Assemblées générales de la SCRL SWDE.
Article 2 : Ce représentant est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la SCRL SWDE ainsi qu'au représentant désigné.

34 UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL (UVCW) - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UVCW ET DES CONSEILS CYNEGETIQUES - DECISION

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30 et L1122-34 §2/1 qui prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;
Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;
Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;
Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL UVCW ;
Vu la circulaire du 24 octobre 2024 de l'UVCW invitant les Communes à procéder à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale de l'UVCW, à savoir 1 délégué pouvant être le/la Bourgmestre ou un.e Echevin.e ou un.e Conseiller.ère communal.e ;
Vu la circulaire du 13 janvier 2025 de l'UVCW invitant les Communes à répondre à l'appel à candidature afin de pourvoir aux places vacantes au sein des Conseils Cynégétiques, à savoir 1 candidat issu du Collège ou du Conseil communal ;
Attendu qu'il est proposé de désigner Madame Emilie MALOSTO afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;
Attendu qu'il est proposer la candidature de Madame Emilie MALOSTO, Echevine de la Forêt, afin de représenter la Commune de Viroinval au sein des Conseils Cynégétiques ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1er : De désigner Madame Emilie MALOSTO afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'assemblée générale de l'ASBL UVCW.
Article 2 : De proposer la candidature de Madame Emilie MALOSTO, Echevine de la Forêt, afin de représenter la Commune de Viroinval au sein des Conseils Cynégétiques.
Article 3 : Ce représentant est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL UVCW ainsi qu'au représentant désigné.

35 VIROINVAL - CENTRE DES SENIORS - APPROBATION DES COMPTES 2024 ET OCTROI

DU SUBSIDE 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les activités et les animations du Centre des seniors de Viroinval comprenant les rencontres mensuelles, des repas, des voyages ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 30 janvier 2025 a pris connaissance du rapport d'activité pour l'année 2024, qui comprend le détail des dépenses réalisées pour les activités organisées par le Centre des seniors de Viroinval, à savoir un montant de 30.602,69 € en dépenses et 30.669,27 € en recettes ;

Considérant qu'un crédit de 3.915,00€ est inscrit à l'article 831/332-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activités pour l'année 2024 du Centre des seniors et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2024 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2025 une subvention de 3.915,00€ au Centre des seniors de Viroinval en vue de lui permettre l'organisation d'activités et de festivités pour les seniors de Viroinval.

Article 3 : D'inviter le Centre des seniors à produire dans le premier semestre 2025 au plus tard, les comptes et rapport des activités 2025, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Article 4 : Du point de vue budgétaire, le crédit sera prélevé de l'article 831/332-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2025.

Article 5 : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

36 LIVRAISON ET PREPARATION DE POTAGE ET REPAS SCOLAIRES A BASE DE PRODUITS FAVORISANT UNE ALIMENTATION DURABLE, DE QUALITE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT - ANNEES SCOLAIRES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2025451 relatif au marché "Livraison et préparation de potage et repas scolaires à base de produits favorisant une alimentation durable, de qualité et respectueuse de l'environnement - Années scolaires 2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.899,70 € hors TVA ou 118.613,68 €, 6% TVA comprise (37.299,90 € hors TVA/an ou 42.358,47 €, 6% TVA comprise/an) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 34 mois du 25 août 2025 au 30 juin 2028 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 722/124-23 ainsi qu'au budget des exercices suivants et qu'il sera éventuellement adapté ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/02/2025,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/02/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025451 et le montant estimé du marché "Livraison et préparation de potage et repas scolaires à base de produits favorisant une alimentation durable, de qualité et respectueuse de l'environnement - Années scolaires 2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028", établi par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.899,70 € hors TVA ou 118.613,68 €, 6% TVA comprise (37.299,90 € hors TVA/an ou 42.358,47 €, 6% TVA comprise/an).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 722/124-23 ainsi qu'au budget des exercices suivants et qu'il sera éventuellement adapté.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

37 ATL - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA PREMIERE COMPOSANTE

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret précité et notamment son chapitre 2 article 6 relatif aux modalités de désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Vu le décret du 26 mars 2009 relatif aux modifications apportées au décret ATL du 03 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 ;

Vu la convention passée entre la commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) le 20 mai 2010 et revue le 25 octobre 2022 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil le 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Considérant que la CCA est constituée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes :

- Composante 1 : des représentants du Conseil communal ;
- Composante 2 : des représentants des établissements scolaires ;
- Composante 3 : des représentants des personnes qui confient leurs enfants ;
- Composante 4 : des représentants des opérateurs de l'accueil œuvrant sur la Commune ;
- Composante 5 : des représentants des services, associations agréés, reconnus ou affiliés à une organisation reconnue ou agréés par la Communauté française ;

Considérant que chaque membre de la CCA doit avoir un suppléant afin de le remplacer lors de son éventuelle absence ;

Considérant que le nombre de membres par composante dépend du nombre de réseaux scolaires présents sur la Commune, soit 3 pour Viroinval ;

Considérant que le Collège communal doit désigner le Président de cette commission et son suppléant au sein du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 16 janvier 2025, désignant Madame Morgane LANGE, Présidente de la CCA, et Madame Emilie MALOSTO, suppléante de la Présidente ;

Sont proposés comme membres effectifs de la première composante :

- pour le groupe POUR : Karim FATTAH ;
- pour le groupe RECIT : LENOIR Vanessa ;

Sont proposés comme membres suppléants de cette même composante :

- pour le groupe POUR : MONTY Jacques ;
- pour le groupe RECIT : MATHY François ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur FATTAH Karim, et Madame LENOIR Vanessa en tant que membres effectifs de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (CCA).

Article 2 : De désigner Monsieur MONTY Jacques et Monsieur MATHY François en tant que membres suppléants de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (CCA).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

38 ZONE DE SECOURS DINAPHI - DOTATION COMMUNALE - EXERCICE 2025 - APPROBATION

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux Zones de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi précitée en vertu duquel « *les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés* » ;

Considérant le pourcentage pour la Commune de Viroinval de 3,17% du budget total de la Zone de secours DINAPHI, fixé par l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter cette clé de répartition ;

Vu la situation financière de la plupart des Communes de la Zone ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, faisant suite aux décisions du Gouvernement wallon, les 14 mai et 9 juillet 2020, de reporter une partie de la charge du financement des Zones de secours des Communes vers les Provinces ;

Considérant que les Provinces doivent reprendre à leur charge, et ce dès 2020, une partie du financement communal des Zones de secours ;

Considérant que la dotation de Viroinval s'élèverait donc à 218.676,00€ pour l'exercice 2025 ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 351/435-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'approbation du budget initial 2025 de la Commune de Viroinval en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/02/2025**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/02/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'octroyer une dotation d'un montant de 218.676,00€ à la Zone de secours DINAPHI pour l'exercice 2025.

Article 2 : De confirmer l'inscription du 218.676,00€ à l'article budgétaire 351/435-01 du budget initial de l'exercice 2025.

Article 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de secours DINAPHI et au Directeur financier.

39 ZONE DE POLICE DES TROIS VALLEES - DOTATION COMMUNALE 2025 - APPROBATION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 40 relatif aux dotations des différentes Communes de la Zone ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'exercice 2024 ;

Attendu que chaque Conseil communal de la Zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que lorsque la Zone de Police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les Communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des Communes faisant partie d'une Zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ;

Considérant qu'il a été décidé de ne pas augmenter la dotation de la Commune de Viroinval à la Zone de Police des Trois Vallées ;

Considérant que la dotation de Viroinval s'élève à 713.658,59 € pour l'exercice 2025 ;

Attendu que le crédit inscrit à l'article budgétaire 330/43501-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 est de 713.659,00 € ;

Vu l'approbation du budget initial 2025 de la Commune de Viroinval en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant qu'il sera nécessaire d'adapter ce montant lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/02/2025**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/02/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer la dotation de la Commune de Viroinval à la Zone de Police des Trois Vallées à 713.658,59 € pour l'exercice 2025.

Article 2 : Le crédit de 713.659,00€ inscrit à l'article budgétaire 330/43501-01 du budget initial de l'exercice 2025 sera adapté lors de la première modification budgétaire de l'exercice.

Article 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de police des Trois Vallées et au Directeur financier.

40 BOIS MARCHAND - EXERCICE 2026 - VENTE DE PRINTEMPS - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L1122-36 et les dispositions légales en la matière ;

Vu le Code forestier du 15 juillet 2008 ;

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente de printemps de bois ordinaire afférente à l'exercice 2026 ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts et reçu en nos services le 31 janvier 2025 ;

Considérant que pour l'envoi du catalogue, le Département de la Nature et des Forêts fournira une liste de marchands à l'administration ;

Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec la Commune de Doische ;

Considérant que l'ouverture des soumissions aura lieu le 23 avril 2025 à 14h00 à 5670 NISMES, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 7 juillet 2016 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/02/2025**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/02/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation de la vente en adjudication par soumissions.

Article 2 : De fixer comme suit les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

Article 3 : De charger le Collège communal d'organiser la vente en collaboration avec le Département de la Nature et des Forêts.

41 VENTE PAR SOUMISSIONS DE 151,29 STERES DE BOIS FACONNES ET STOCKES A L'ANCIENNE CARRIERE DE VIERVES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L1122-36 ;

Vu le mail du 16 janvier 2025 de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des Travaux, demandant de procéder à la vente de 15 lots de bois mixte de diverses qualités façonnés en 1 mètre, stockés sur le site de l'ancienne carrière de VIERVES, à savoir :

- lot 1 : 9,35 stères de bois mixte ;
- lot 2 : 8,40 stères de bois mixte ;
- lot 3 : 8,51 stères de bois mixte ;
- lot 4 : 8,25 stères de bois mixte ;
- lot 5 : 11,70 stères de bois mixte ;
- lot 6 : 7,80 stères de bois mixte ;
- lot 7 : 8,40 stères de bois mixte ;
- lot 8 : 7,15 stères de bois mixte ;
- lot 9 : 8,45 stère de bois mixte ;
- lot 10 : 13 stère de bois mixte ;
- lot 11 : 13 stères de bois mixte ;
- lot 12 : 10,56 stères de bois mixte ;
- lot 13 : 12,35 stères de bois mixte ;
- lot 14 : 19,20 stères de bois mixte ;
- lot 15 : 5,17 stères de bois mixte ;

Attendu que la recette pour ces 151,29 stères estimée entre 2.269,35€ et 4.538,70€ sera portée à l'article 230.010 du budget ordinaire, exercice 2025, de la Régie foncière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De vendre par soumission 15 lots (151,29 stères) de bois coupés et stockés sur le site de l'ancienne carrière de VIERVES.

Article 2 : De publier un avis dans le Viroinval Infos, sur la page Facebook communale et sur le site internet de la Commune.

Article 3 : D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente :

1. Les soumissions, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, seront remises par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à l'administration communale de Viroinval, Service Finances et Régie, Madame Stéphanie FOSTY, Parc communal, 1 à 5670 NISMES pour le 24 mars 2025 avec la mention "offre pour X stères de bois, lots n°..... ;
2. Prix minimum demandé de 15€/stère ;
3. Possibilité de remettre offre pour un ou plusieurs lots ;
4. En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution ;
5. Le paiement sera exigé avant l'enlèvement ;
6. Possibilité de voir les lots pendant les heures de bureau ;
7. Le bois est à retirer du lundi au vendredi entre 8h et 16h à l'ancienne carrière, rue de la Chapelle 5670 VIERVES ;
8. Délai maximum de deux mois pour enlever le bois à dater de la notification.

42 NOUVEAU DEVIS NON SUBVENTIONNABLE - SN/721/4/2025 - TRAVAUX PAR ETUDIANTS - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/4/2025 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 17 octobre 2024 s'élevant au montant total de 2.528,52€ euros TVA comprise, relatif à divers travaux forestiers effectués par étudiants, à savoir :

Triage 8 :

- Dégagement fougères Epicéa/Pin Sylvestre 2020/2021 - comp. 104 ;
- Dégagement fougères Epicéa/Pin Sylvestre 2019/2023 - comp. 107 ;
- Dégagement fougères Douglas 2020/2021 - comp. 109 ;

Triage 9 :

- Elagage à 2 mètres Epicéa 2006 - comp. 206 ;

Considérant que pour ces travaux le Département de la Nature et des Forêts nous avait informés avoir besoin de 3 étudiants ;

Vu le mail du 17 janvier 2025 reçu de M[occultation RGPD], Première Assistante au Département de la Nature et des Forêts, nous précisant avoir commis une erreur dans le devis "travaux par étudiants 2025", nous adressant un nouveau devis repris sous les mêmes références et précisant que 7 étudiants seront nécessaires au lieu des 3 initialement prévus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De revenir sur sa décision du 18 décembre 2024 approuvant le devis n° SN/721/4/2025 – Travaux forestiers effectués par les étudiants au montant total de 2.528,52€ TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le devis n° SN/721/4/2025 – Travaux forestiers effectués par les étudiants au montant total de 5.899,88€ TVA comprise.

Article 3 : D'opter pour l'exécution des travaux en Régie via la mise au travail de 7 étudiants.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2025 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

43 PARC NATIONAL - RESTAURATION DES PELOUSES CALCAIRES - EXPORTATION ET VALORISATION DE LA BIOMASSE - RATIFICATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1123-23 et L1122-36 ;

Considérant que dans le cadre du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse, un des objectifs est la restauration ultérieure des pelouses calcaires ;

Considérant que lors de l'exploitation de lots de bois, les entreprises n'enlèvent jamais les rémanents qui restent donc sur les coupes ;

Considérant qu'afin de nettoyer les parcelles concernées, le travail consisterait en la réalisation de travaux de peignage de parterre de coupe forestière en vue d'exporter et de valoriser la biomasse issue de ces peignages ;

Considérant que ces travaux doivent impérativement être réalisés pour le 31 mars 2025 au plus tard ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2025 marquant un accord de principe quant à la réalisation de travaux de peignage sur 5 parterres constitués de parcelles appartenant à la Régie foncière de la Commune de Viroinval en vue d'exporter et de valoriser la biomasse issue de

ces peignages et approuvant l'offre de [occultation RGPD], proposant **9,00€ / tonne** de biomasse récoltée sur pied ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article Unique : De ratifier la délibération du 30 janvier 2025 par laquelle le Collège communal décide de marquer un accord de principe quant à la réalisation de travaux de peignage sur 5 parterres constitués de parcelles appartenant à la Régie foncière de la Commune de Viroinval en vue d'exporter et de valoriser la biomasse issue de ces peignages et d'approuver l'offre de [occultation RGPD], proposant 9,00€ / tonne de biomasse récoltée sur pied.

44 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 15 JANVIER 2025

DECIDE, **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 15 janvier 2025.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 00 : 23

Le/La Président.e clôture la séance à 00 : 26

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE